

## MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- **H10 Les Verrières – Neuchâtel – Vauseyon**
- **Mesures de protection contre les chutes de pierres**
- **Filets pare pierres Les Rutelins – Saint-Sulpice**
- **BF 1755 Saint-Sulpice**

En application de l'article 46 de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020, de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP), du 26 janvier 1987, de l'article 19 de la loi fédérale sur les forêts (LFo), du 4 octobre 1991, des articles 13a à 17 de l'ordonnance sur les forêts (OFo), du 30 novembre 1992, ainsi que de l'article 16 alinéa 2 de la loi cantonale sur les forêts (LCFo), du 6 février 1996, le Département du développement territorial et de l'environnement met à l'enquête publique :

- Les plans d'ouvrage du projet routier de la route principale H10 à Saint-Sulpice comprenant en particulier :
  - la notice d'impact sur l'environnement et les documents requis ;
  - l'autorisation de réaliser des travaux en zone S de protection des eaux selon l'article 19 de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), du 24 janvier 1991.

Durant la période de mise à l'enquête, le dossier de plans, la notice d'impact sur l'environnement, l'autorisation ci-dessus, ainsi que tous les documents requis sont déposés auprès de l'administration communale de Val-de-Travers, service de l'aménagement du territoire, Grand-Rue 38, au rez-de-chaussée, à Couvet où ils peuvent être consultés par tout intéressé, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et l'après-midi uniquement sur prise de rendez-vous.

Le dossier de plans et tous les documents susmentionnés peuvent être visualisés sur le guichet cartographique du SITN aux adresses suivantes et uniquement durant la durée de la mise à l'enquête :

- Pour le guichet cartographique : [https://sitn.ne.ch/s/Carte\\_SPCH\\_12](https://sitn.ne.ch/s/Carte_SPCH_12)
- Pour les documents : [https://sitn.ne.ch/s/Docs\\_SPCH\\_12](https://sitn.ne.ch/s/Docs_SPCH_12)

Les oppositions, dûment motivées, aux plans d'ouvrage doivent être adressées par écrit au Département du développement territorial et de l'environnement, rue de la Collégiale 12, case postale 1, à 2002 Neuchâtel 2, pendant la durée de l'enquête publique, qui aura lieu **du 26 avril au 27 mai 2024**.

Les propriétaires sont tenus d'aviser leurs fermiers et leurs locataires si leurs baux sont touchés par la demande d'expropriation (art. 24 let e LEXUP).

Le droit de propriété est restreint au sens de l'article 35 al. 1 LEXUP (ban d'expropriation).

LE CONSEILLER D'ÉTAT CHEF DU  
DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

LAURENT FAVRE

